

◆◆◆
EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

DEC20240725-039

Commande publique – Marchés publics

DECISION DU MAIRE PRISE EN VERTU D'UNE DELEGATION DONNEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

MARCHE DE PRESTATION DE SERVICE AVEC MR BUCZEK ALEXANDRE DANS LE CADRE DES ACTIVITES ORGANISEES PAR LE POLE EDUCATION JEUNESSE

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE LE VERSOUD

- Vu** Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 par lequel le maire peut être chargé par le Conseil municipal d'exercer certaines de ses attributions ;
- Vu** Le Code de la commande publique du 1^{er} avril 2019 relatif aux marchés publics et notamment ses articles L.2123-1et R.2123-1 concernant les marchés publics pouvant être passés selon une procédure adaptée
- Vu** La délibération du conseil municipal, en date du 11 Juin 2020, par laquelle le conseil municipal a chargé Monsieur le maire de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget et que le montant prévisionnel de ces marchés n'excède pas 90 000 € HT ;

Considérant que l'organisation des rythmes scolaire fait apparaître, outre les horaires d'enseignement, un service d'accueil périscolaire qui permet aux enfants de pratiquer des activités organisées par des associations ou par le Service Animation Jeunesse (SAJ) ;

Considérant le projet éducatif qui s'inscrit dans une démarche de découverte de pratiques sportives, culturelles ou de loisirs et que les activités proposées doivent s'adapter à la tranche d'âge du public utilisateur de l'activité, soit des enfants entre 6 et 11 ans ;

DECIDE :

Article 1^{er} :

Monsieur le Maire décide de conclure un marché de prestation de service concernant l'animation d'un atelier de Hip Hop avec Monsieur Buczek Alexandre, 215 Rue de la tuilerie - 38570 TENCIN.

Article 2 – Montant de la prestation de service :

Atelier	Prix unitaire	Quantité	TOTAL TTC
Séances de hip hop	50€	35h	1750€
Réunions	20€	3h	60€
Fête des ateliers	20€	2h	40€
Montant total de la prestation			1850,00€

Article 3 :

La présente décision sera inscrite au registre des décisions du Maire.

Fait à LE VERSOUD, le 26/07/2024
Le Maire

Jean-Michel MICHEL

1^{er} adjoint

Education, Enfance et jeunesse

Christophe SUSZYLO

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble – 2 place de Verdun – dans les 2 mois à compter de sa notification. Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06.01.1978 relative à l'information, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la commune ci-dessus désignée.

Envoyé en préfecture le 26/07/2024

Reçu en préfecture le 26/07/2024

Publié le



ID : 038-213805385-20240725-20240725039-AU